

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	84/2025
Mise en ligne le	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

Domaine et patrimoine – Rétrocession des parcelles cadastrées AP n°444 et 446 correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » - Intégration dans le domaine public communal

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - M. Naïl AOURRÂA - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Les travaux du lotissement « L'Eden », réalisés par la SNC Petit Paradis Aménagement, conformément au permis d'aménager n°PA3432716M0001 du 25 avril 2016 et à ses deux modificatifs, sont à ce jour achevés.

Aussi, l'aménageur a sollicité les collectivités en vue de procéder à la rétrocession des voies et équipements communs dudit lotissement.

Et, si Montpellier Méditerranée Métropole est devenue, à sa création, compétente et gestionnaire de la voirie et des espaces publics en lieu et place des communes, les aires de jeux sont, elles, demeurées de gestion et de compétence communales.

C'est ainsi que la SNC Petit Paradis Aménagement, selon courrier du 29 octobre 2025, demande l'intégration des parcelles cadastrées AP n°444 et 446, correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » pour une contenance totale de 80 m², au domaine public communal, selon l'extrait cadastral et le plan de division ci-joints.

En vue de cette rétrocession, la Commune, qui prendra en charge les frais à venir de maintenance et de réfection, a inventorié les structures de jeux présentes et s'est assurée qu'elles disposent de la signalisation réglementaire, sont aux normes en vigueur à la date de la demande d'intégration et ont été contrôlées par une société spécialisée.

Dès lors, je vous demande :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

84-2025 - Rétrocession de l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » - Intégration dans le domaine public communal

- d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AP n°444 et 446, correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » pour une contenance totale de 80 m², aux fins d'intégration dans le domaine public communal,
- de préciser que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge du cédant,
- de décider de l'intégration de cette aire de jeux dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- de donner pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'absence au 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ladite rétrocession, dont l'acte notarié, et à ladite intégration dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

